

À L'USAGE DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
DATE DE RÉCEPTION :
N° DE RÉFÉRENCE :
N° DE GESTION DOCUMENTAIRE :

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE
SITE 32G14-018**

1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

1.1 <u>REQUÉRANT</u>
NOM : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
ADRESSE : 5700, 4ième Avenue Ouest Québec (Québec) G1H 6R1
N° TÉLÉPHONE : (418) 627 - 6292 N° TÉLÉCOPIEUR : (418) 643 - 4264
RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :
NUMÉRO AU FICHER CENTRAL DES ENTREPRISES (FCE) : 1837-3753
RESPONSABLE DU PROJET : Louise Anderson, ing.
ADRESSE : 5700, 4ième Avenue Ouest, local C-320 Québec (Québec) G1H 6R1
N° TÉLÉPHONE : (418) 627 - 6292, poste 5365 N° TÉLÉCOPIEUR : (418) 643 - 4264

1.2 <u>CONSULTANT MANDATÉ PAR LE REQUÉRANT</u>
NOM :
ADRESSE :
N° TÉLÉPHONE : () - N° TÉLÉCOPIEUR : () -
RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :
NUMÉRO AU FICHER CENTRAL DES ENTREPRISES (FCE) :
RESPONSABLE DU PROJET :
ADRESSE :
N° TÉLÉPHONE : () - , N° TÉLÉCOPIEUR : () -

Résolution : La demande de certificat d'autorisation présentée au nom d'une municipalité ou d'une corporation doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal ou du conseil d'administration, selon le cas, qui autorise la signature et présentation de cette demande ou qui autorise généralement un de ses fonctionnaires à signer et à présenter une demande de cette nature.

2. IDENTIFICATION ET LOCALISATION DE L'EXPLOITATION	
ADRESSE CADASTRALE : N° de lot (s) : Rang : Cadastre de : Canton Saussure Coordonnées U.T.M. nad 83 : 466 603 Est ; 5 522 522 Nord , Zone 18 (Voir plan) Municipalité : Eeyou Istchee Baie James Municipalité régionale de comté : Jamésie	
COCHER LE STATUT APPROPRIÉ : PROPRIÉTAIRE <input checked="" type="checkbox"/> EXPLOITANT <input type="checkbox"/>	
- Indiquer les nom et adresse du ou des propriétaires du terrain - Fournir une copie de tout document, titre, contrat ou entente qui accorde au requérant des droits d'exploitation exclusifs.	

3. DISTANCE DE L'AIRE D'EXPLOITATION	Mètres
Tout territoire zoné par l'autorité municipale pour des fins résidentielles, commerciales ou mixtes : <ul style="list-style-type: none"> • Fournir le plan de zonage • Indiquer le zonage : <ul style="list-style-type: none"> - du terrain : _____ - du (des) terrain(s) voisin(s) : _____ 	> 150
Toute habitation : (identifier le propriétaire) <ul style="list-style-type: none"> - nom : _____ - adresse : _____ 	> 150
Toute école ou autre institution d'enseignement, tout terrain de camping ou tout établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2). Préciser : _____	> 150
Tout ruisseau : Nom : <u>Ruisseau intermittent sans nom</u>	60
Toute rivière : Nom : <u>Rivière Chibougamau</u>	425
Du fleuve Saint-Laurent	> 75
De la mer : Nom : _____	> 75
Toute limite de tout terrain voisin appartenant à un autre que le propriétaire du lot où se trouve la sablière : <ul style="list-style-type: none"> - Nom du propriétaire : _____ - Adresse : _____ - N° tél. : _____ 	> 10
Tout marécage : Nom : _____	> 75
Toute batture : Nom : _____	> 75

Tout lac : Nom : _____	> 75
Tout puits, source ou prise d'eau qui alimente un réseau d'aqueduc municipal ou un réseau exploité par une personne qui détient le permis d'exploitation prévu à la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) : Nom de l'exploitant : _____ Adresse : _____ N° tél. : _____	> 1 000
Toute réserve écologique : Nom : _____	> 100
Toute voie publique : Nom : <u>Chemin forestier sans nom</u>	35
Distance entre les voies d'accès de la sablière et toute construction ou immeuble :	> 25
Largeur de la lisière d'arbres qui sera conservée intacte, entre l'aire d'exploitation et l'emprise de toute voie publique :	> 35

PLAN DE L'AIRE D'EXPLOITATION

Fournir un plan général, à l'échelle, dûment certifié et signé indiquant :

- i) L'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal ainsi que le zonage du terrain où sera située la sablière;
- ii) Le territoire avoisinant situé à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation de la sablière, ainsi que le zonage de ce territoire;
- iii) Le nom et le tracé des voies publiques, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits et l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le sous-paragraphe ii) de même que, de façon générale, les sites auxquels fait référence la section 3 du formulaire;
- iv) La date de préparation du plan général;
- v) Les limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation.

4. DOCUMENTS À ANNEXER À LA DEMANDE

a) CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

Certificat de la municipalité signé par le greffier ou du secrétaire-trésorier attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal et, le cas échéant, copie de toute approbation ou permis prévu par règlement de la municipalité.

Si l'exploitation est sise sur un territoire non organisé (TNO), un tel certificat délivré par la municipalité régionale de comté (MRC) doit être annexé au présent formulaire.

b) AUTORISATION DE LA CPTAQ

Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) lorsque l'aire d'exploitation de la sablière se situe sur un territoire zoné agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1).

- d) Fournir une garantie de 5 000 \$ dans le cas où la surface à découvrir est inférieure ou égale à un (1) hectare et de 4 000 \$ par hectare ou fraction d'hectare dans le cas où la surface à découvrir est supérieure à un (1) hectare, cette garantie étant constituée sous l'une ou l'autre des formes suivantes :
- en espèces ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances;
 - en obligations payables au porteur, réalisables en tout temps, émises ou garanties par le Gouvernement du Québec, par le Gouvernement du Canada ou par une municipalité et dont la valeur au marché est au moins égale au montant de la garantie exigible;
 - en un acte solidaire sous forme de cautionnement ou de police d'assurance, conjoint et avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, émis par une institution bancaire, une caisse d'épargne et de crédit ou un assureur titulaire d'un permis délivré en vertu du chapitre I du titre IV de la Loi sur les assurances (chapitre A-32).
 - en une lettre de crédit irrévocable émise par une institution bancaire ou une caisse d'épargne et de crédit.
- NOTE :** Quelle que soit la forme de la garantie choisie, sa durée de validité doit couvrir non seulement la période d'exploitation mais aussi une période additionnelle de 800 jours.
- e) Résolution du conseil municipal ou du conseil d'administration autorisation le signataire à présenter au nom de la municipalité ou de la corporation, selon le cas, une demande de cette nature au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

5.1 Nature de la demande

- Agrandissement N° dossier : _____
- Renouvellement N° dossier : _____
- Nouvelle exploitation

Autres (spécifier) :

Ancienne exploitation effectuée en vertu du RNI en bordure de chemin forestier.

5.2 Nature des agrégats extraits : Sable graveleux

5.2 Usage projeté des agrégats : entretien routier

5.4 Taux de production annuelle : ± 20 000 tonnes métriques

5.5 Aire d'exploitation

Définition : La surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les équipements de concassage, de tamisage, et où l'on charge ou entrepose les agrégats.

- Superficie totale d'exploitation : 29 900 m²
- Superficie du sol à découvrir : 29 800 m²
- Superficie à excaver : 29 800 m²
- Épaisseur moyenne à exploiter : 5 m
- Épaisseur maximum à exploiter : 15 m
- Fournir le plan de l'aire d'exploitation conforme à l'article 3 c.

5.6 Calendrier d'exploitation

- Date prévue du début des travaux : Dès l'émission du CA
- Date prévue pour la fin des travaux : À l'épuisement du site
- Horaire des opérations : 7:00 heures à 17:00 heures
- Nombre de jours d'opération par semaine : 5 jours (lundi au vendredi)

5.7 Le(s) procédé(s) utilisé(s)

Chargement direct () Tamisage () Concassage ()

Autres (spécifier) :

Fournir :

- une description des équipements et la capacité nominale de ceux-ci;
- les plans et devis des équipements de concassage et de tamisage, y compris de tout appareil destiné à réduire ou éliminer l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de contaminants.

Compléter le tableau 1.5.8 Nappe phréatique

L'exploitation se fera totalement au-dessus de la nappe phréatique :
(minimum 1 mètre) :

Oui Non

Le titulaire du bail devra faire des tests à l'aide de pelle pour s'assurer de demeurer en tout temps à au moins un (1) mètre au-dessus de la nappe phréatique.

Si non, la profondeur sous la nappe phréatique sera de : mètres

Fournir un rapport de reconnaissance hydrogéologique déterminant la hauteur de la nappe phréatique et le sens de son écoulement. La détermination d'une échelle de référence unique pour toutes les données d'élévation (hauteur de la nappe phréatique, plancher(s), crête(s), etc.) doit être appuyée par l'établissement de repères correspondants, identifiés sur le terrain et sur les plans soumis.

5.9 Informations additionnelles relatives à l'exploitation

Le titulaire du bail devra :

- entreposer les terres de découverte et le sol végétal à l'intérieur de l'aire d'exploitation;
- baliser l'aire d'exploitation par des repères fixes à hauteur d'homme;
- prendre les mesures requises pour prévenir l'émission de poussières à l'aide d'eau provenant d'une citerne, lorsque l'émission est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

Aucun procédé de lavage d'agrégats et de prélèvement d'eau (pompage) ne sera permis sur le site.

Afin de délivrer un bail non exclusif conformément à l'article 140 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1), le ministère doit détenir au préalable le certificat d'autorisation.

6. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 Si l'aire d'exploitation est située à moins de 150 mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 150 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, soumettre une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement et en provenance de la sablière (**fournir les plans et devis des écrans anti-bruit, le cas échéant.**)

6.2 Si l'aire d'exploitation est située à moins de 75 mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture, fournir une étude d'impact sur l'environnement portant sur la contamination de l'eau, l'érosion du sol, le lieux de nidification ou de rassemblement des oiseaux migrateurs et les frayères de poissons.

6.3 Si l'aire d'exploitation est située à moins d'un (1) kilomètre de tout puits, source ou autre prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau exploité par une personne qui détient un permis d'exploitation prévu à la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), fournir une étude hydrogéologique des lieux où sera implantée la sablière.

6.4 Mesures de réduction des émissions de poussières lors des opérations de concassage et de tamisage des agrégats :

a) **Si oui**, les décrire :

N/A

Annexer à la demande les documents suivants :

- les plans et devis des équipements de concassage et de tamisage
- les plans et devis des équipements d'aspiration et de dépoussiérage utilisés sur les concasseurs, séchoirs, convoyeurs, élévateurs, tamis et points de transfert.

b) **Si non**, pourquoi ?

N/A

c) Indiquer le mode d'élimination des poussières recueillies par le dépoussiéreur ?

N/A

7. AUTRES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS

7.1 Description des équipements de traitement des eaux rejetées dans l'environnement par l'exploitation de la sablière (**fournir les plans et devis de ces équipements**) :

N/A

7.2 Description des équipements d'entreposage de produits pétroliers, tels l'essence, l'huile à moteur, l'huile hydraulique et autres hydrocarbures ou lubrifiants (**fournir les plans et devis de ces équipements**) :

Aucun produit pétrolier ne sera entreposé sur le site

7.3 Description des équipements d'entreposage de déchets dangereux, tels les huiles usées, les solvants usés et autres hydrocarbures usés (**fournir les plans et devis de ces équipements**) :

Aucun déchet dangereux ne sera entreposé sur le site

8. LA RESTAURATION

8.1 Usage actuel du terrain destiné à être exploité :

Forestier et sablière

Surface :	Boisé :	<u>29 800</u> m ²	Déboisé :	_____ m ²
	Friche :	_____ m ²	Excavé :	<u>100</u> m ²

8.2 Épaisseur du sol arable à décaper : ± 300 mm

8.3 Volume total de terres de découverte : ± 8900 m³

8.4 Usage prévu du terrain après l'exploitation :

Forestier

8.5	Plan de restauration (Indiquer la ou les options choisies)	√
	<p>a) Régalage et restauration de la couverture végétale du sol (arbres, arbustes, pelouses ou cultures) : (préciser)</p> <p>Voir le plan de restauration en annexe</p>	√
	<p>b) Remplissage par de la terre, du sable ou de la pierre et restauration de la couverture végétale de la surface :</p>	
	<p>c) Aménagement avec plans d'eau conçus de façon à prévenir la stagnation des eaux et atteignant une profondeur de 2 mètres ou plus, au niveau le plus bas (fournir les plans et devis complets)</p>	
	<p>d) Projet d'aménagement récréatif ou projet de construction (fournir les plans et devis complets)</p>	
8.6	<p>Dans le cas des options a) ou b) (qui n'exigent pas à prime abord de plans et devis), fournir un plan de réaménagement du terrain avec des coupes transversales, si la nouvelle topographie le justifie, ainsi que le calendrier d'exécution de celui-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la pente de la surface exploitée sera d'au plus de 30° de l'horizontale : <p>Oui</p> <p>ou bien</p> <ul style="list-style-type: none"> – le sol sera stabilisé à l'aide d'un ouvrage afin de prévenir les affaissements de terrains et l'érosion (fournir les plans et devis complets) <p>N/A</p>	
8.7	<p>Précision concernant la restauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le sol végétal et les terres de découverte seront-ils conservés pour être déposés uniformément sur la surface régalande lors de la restauration ? (Préciser sur le plan de restauration de l'aire d'exploitation) <p>Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> – la végétation, qui croîtra encore, deux ans après la cessation de l'exploitation de la sablière, sera constituée d'une ou des options suivantes : <p>Arbres : <input checked="" type="checkbox"/> Type : <u>Conifères</u></p> <p>Arbustes : <input type="checkbox"/> Type : _____</p> <p>Herbacées : <input type="checkbox"/> Type : _____</p> <p>Culture : <input type="checkbox"/> Type : _____</p>	

9. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Annexe 1 : Plan de restauration du terrain.

Annexe 2 : Inventaire des équipements utilisés.

Annexe 3 : Plan intitulé « Demande de certificat d'autorisation, site 32G14-018 ».

10. DÉCLARATION DU REQUÉRANTDéclaration du demandeur :

Je, Louise Anderson, soussigné et agissant à titre de demandeur dûment autorisé, déclare que les renseignements ci-haut énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (chapitre Q2, r.7) et accepte de me conformer aux spécifications de ce dit règlement.

Original signé par Louise Anderson

le 5 mai 2017

Date : _____

(Nom du demandeur et de son représentant)

Déclaration du consultant engagé par le promoteur :

Je, _____, soussigné et agissant à titre de consultant pour le demandeur déclare que les renseignements ci-haut énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (chapitre Q-2, r.7).

Date : _____

(Nom et titre de profession)

Toute fausse déclaration rend le signataire passible des pénalités et recours prévus à la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)

Site 32G14-018

Plan de restauration du terrain

Les terres de découverte seront mises en réserve lors de l'exploitation et la localisation de celles-ci est indiquée sur le plan accompagnant la demande de certificat d'autorisation.

La restauration pourra se faire progressivement lorsqu'un des secteurs de la sablière ne sera plus nécessaire aux travaux d'exploitation.

Dans la saison qui suivra la fermeture du site, le fond et les abords de l'ouverture seront nettoyés de tous débris. Les faces de l'ouverture seront adoucies à une pente maximale de 30° de l'horizontale. Les terres de découverte seront étendues uniformément au fond et sur les pentes de l'ouverture. Des conifères seront plantés au taux de 1 600 plants à l'hectare. Les travaux de restauration seront terminés au plus tard un an après la fermeture du site, à moins que les besoins du ministère en granulats dans le secteur nécessitent le maintien de l'exploitation de la sablière. À ce moment-là, le plan de restauration sera modifié pour permettre la restauration de certains secteurs sans nuire aux opérations d'extraction.

Le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles procède à la fermeture d'un site lorsqu'il est épuisé et ne peut plus être agrandi ou lorsqu'il juge que son exploitation ne peut plus être poursuivie.

Louise Anderson, ing.

INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS

TYPE D'ÉQUIPEMENTS	FABRIQUANT	MODÈLE	CAPACITÉ NOMINALE	NOMBRE
Chargeur frontal				
Pelle hydraulique				
Bouteur				
Camion 10 roues				
Camion semi-remorque				

Note : Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ne peut établir les modèles et la capacité des équipements qui seront utilisés dans le site, ne sachant pas, au moment où la demande est présentée, les exploitants qui oeuvreront au cours des années futures.

Note : Indiquer s'il s'agit d'équipements portatifs ou fournir les plans et devis des équipements fixes de tamisage, concassage et dépoussiérage.